

Secteur Relations Internationales - Organisation du Gala des Ecoles - Convention avec l'AROEVEN (Association Régionale des Oeuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale)

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis de nombreuses années, dans le cadre du jumelage-coopération entre Besançon et Douroula (Burkina-Faso), est organisé, une fois par an, en mai, le Gala des Ecoles, Collèges et Lycées de Besançon et environs (spectacle de danse, théâtre, musique), afin :

- d'une part, de sensibiliser la population bisontine, et plus particulièrement le public scolaire, aux problèmes rencontrés en Afrique, et plus précisément au Burkina- Faso,

- d'autre part, de financer des actions dans le canton de Douroula, notamment dans les domaines éducatif et de santé. C'est ainsi qu'ont déjà été réalisés l'aménagement à l'école, de classes, d'une cantine, d'une bibliothèque, l'aménagement de postes de santé primaire...

Jusqu'à présent, la Ville de Besançon était aidée dans l'organisation de ce gala par l'Association des Jumelages et Relations Internationales et par l'AROEVEN qui s'est, dès le départ, impliquée dans cette coopération avec Douroula et qui est bien implantée dans le milieu scolaire.

L'Association des Jumelages ayant été dissoute lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mars 1996, l'AROEVEN a proposé à la Ville de prendre en charge l'organisation annuelle de cette manifestation (en liaison avec la Commission extra-municipale Burkina-Faso) et de lui reverser l'intégralité des recettes (déduction faite des frais engagés pour l'organisation) afin que celle-ci puisse les affecter aux actions de coopération menées avec Douroula dans les domaines éducatif et de santé.

Une convention pourrait être passée entre la Ville et l'AROEVEN afin de définir cette collaboration éventuelle.

Sur cette base, le Conseil Municipal est donc invité :

- à confier l'organisation du Gala des Ecoles à l'AROEVEN,
- à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'AROEVEN pour l'organisation de cette manifestation.

En cas d'accord, l'encaissement de la recette correspondante sera effectué sur les crédits 92.06.7478.95070 CS 400 et réaffecté en dépenses sur la ligne budgétaire 92.06.65748.95070 CS 400 «Programme Développement Douroula».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. BARETJE ne prenant pas part au vote), adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 20 mai 1997.